

**S'occuper d'un enfant ou d'un jeune souffrant d'un handicap comporte de nombreux défis. Voici quelques options de financement pouvant s'avérer utiles pour votre famille. Si vous avez des questions ou besoin d'aide pour remplir les formulaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous sommes là pour vous aider.**

## Services particuliers à domicile (programme)

<b>Financé par</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC)
<b>De quelle manière ce programme peut-il vous aider</b>	<p>Ce programme aide les familles à s'occuper des enfants atteints de troubles du développement ou de handicaps physiques à leur domicile et dans leur communauté.</p> <p><b>Les familles peuvent obtenir de l'aide pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de répit</li> <li>• Les programmes tels que les camps d'été spécialisés, qui ne sont pas assurés par d'autres services communautaires</li> <li>• Les services de développement, comme le paiement d'une personne pour aider l'enfant à acquérir des compétences</li> </ul>
<b>Qui peut participer à ce programme</b>	<p>Ce programme peut venir en aide aux familles qui ont un enfant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Âgé de moins de 18 ans et présentant un trouble du développement ou un handicap physique</li> <li>• Résidant en Ontario</li> <li>• Qui a besoin de plus de soutien que ce que vous pouvez fournir</li> <li>• Qui vit chez lui avec vous, ou ne vit pas chez lui avec vous, et ne reçoit pas d'aide d'autres services résidentiels</li> </ul>
<b>Comment faire une demande</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consultez le <a href="#">site Web du PSPD</a> pour <a href="#">télécharger le formulaire de demande</a> ou appelez votre bureau local du MSESSC pour demander un exemplaire.             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Pour remplir le formulaire en ligne, vous devez avoir Adobe Reader.</li> </ol> </li> <li>2. Consultez les <a href="#">lignes directrices du programme</a> et <a href="#">l'addendum d'avril 2020</a> pour en savoir plus sur les modifications temporaires liées aux dépenses admissibles durant la COVID-19.</li> <li>3. Joignez un certificat médical ou une évaluation psychologique à votre demande. Ces documents doivent comprendre :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Une description de la déficience</li> <li>b. L'explication des raisons pour lesquelles vous avez besoin de ces services</li> <li>c. Combien ils coûteront</li> </ol> </li> <li>4. Envoyez le formulaire de demande dûment rempli et l'évaluation médicale à votre <a href="#">bureau régional le plus proche</a></li> </ol>
<b>Personne-ressource</b>	Agent des ententes particulières
<b>Site web</b>	<a href="https://www.ontario.ca/page/special-services-home">https://www.ontario.ca/page/special-services-home</a>

<b>Renseignements supplémentaires</b>	Toutes les demandes sont évaluées selon les besoins et la situation unique de l'enfant et de la famille. Veuillez informer le <u>bureau régional</u> local de toute modification concernant vos renseignements afin que nous puissions tenir votre dossier à jour.
---------------------------------------	--

## Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

<b>Financé par</b>	Gouvernement canadien
<b>De quelle manière ce programme peut-il vous aider</b>	<p>Si vous avez un enfant ayant des besoins particuliers, le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées ou les personnes qui les soutiennent à réduire le montant de l'impôt sur le revenu qu'elles pourraient avoir à payer. Un particulier peut demander le montant pour personnes handicapées une fois qu'il est admissible au CIPH. Ce montant comprend un supplément pour les personnes de moins de 18 ans à la fin de l'année. Ce crédit d'impôt peut être transféré à un membre de la famille qui a apporté un soutien régulier et constant à la personne pour un ou plusieurs des besoins essentiels comme la nourriture, le logement ou les vêtements.</p> <p>Le fait d'être admissible au CIPH peut vous permettre d'accéder à d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le régime enregistré d'épargne-invalidité</li> <li>• La prestation fiscale pour le revenu de travail</li> <li>• La prestation pour enfants handicapés</li> </ul>
<b>Qui peut avoir accès à ce crédit d'impôt</b>	<p>Les parents ou les tuteurs légaux peuvent demander le CIPH si leur enfant est atteint d'une déficience grave et prolongée qui a duré ou qui devrait durer au moins 12 mois, et si les effets de cette déficience entrent dans une ou plusieurs des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vision</li> <li>• Soins thérapeutiques essentiels</li> <li>• Activités de base de la vie quotidienne : marcher, parler, s'habiller, entendre, se nourrir, éliminer (fonctions intestinales ou vésicales), fonctions mentales, ou effet cumulatif de limitations considérables</li> </ul>
<b>Comment faire une demande</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Remplissez la partie A du formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.</li> <li>2. Faites remplir et certifier la partie B du formulaire T2201 par le médecin de l'enfant.</li> <li>3. Envoyez le formulaire original dûment rempli et signé à l'Agence du revenu du Canada. *Un médecin peut être un docteur en médecine, un physiothérapeute, un optométriste, un psychologue, un ergothérapeute, un orthophoniste ou un audiologiste.</li> </ol>
<b>Personne-ressource</b>	Appelez le 1-800-959-8281
<b>Site Web</b>	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html</a>

<b>Renseignements supplémentaires</b>	Vous pouvez demander le montant pour personnes handicapées sur votre déclaration de revenus et de prestations une fois que la personne handicapée est admissible au CIPH. Pour demander le montant pour personnes handicapées pour votre enfant, consultez la ligne 318 de la déclaration.
---------------------------------------	--

## Répit Intégration communautaire

<b>Financé par</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC)
<b>De quelle manière ce programme peut-il vous aider</b>	En tant que parent ou soignant d'un enfant ou d'un jeune ayant des besoins particuliers, vous pouvez avoir besoin d'un soutien supplémentaire ou d'un répit de temps à autre. Si vous êtes admissible, nous pouvons vous aider en vous fournissant un financement pour acquérir des services de soutien, y compris du répit pour les soins quotidiens de votre enfant.
<b>Qui peut participer à ce programme</b>	Ce programme peut venir en aide aux familles qui ont un enfant: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui a moins de 18 ans</li> <li>• Qui vit à la maison</li> <li>• Qui nécessite des interventions fréquentes et une surveillance 24 heures sur 24</li> <li>• Qui a une santé fragile et/ou dépend de moyens technologiques, et répond à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A besoin d'appareils médicaux et technologiques, comme un ventilateur mécanique, un moniteur d'apnée, un appareil de dialyse rénale, une sonde vésicale ou une poche pour colostomie</li> <li>○ Reçoit des médicaments par voie intraveineuse</li> <li>○ A besoin de soins par tube de trachéotomie, aspiration endotrachéale, apport d'oxygène ou alimentation par sonde</li> </ul> </li> </ul>
<b>Comment faire une demande</b>	Contactez votre centre d'intégration communautaire local pour obtenir une copie du formulaire de demande.
<b>Site Web</b>	<a href="https://respiteservices.com/">https://respiteservices.com/</a>
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Chaque centre d'intégration communautaire de la province dispose d'une liste unique de services disponibles. Nous vous invitons à vous renseigner pour savoir quels sont les services qui correspondent aux besoins de votre famille.

## Financement accru des services de relève

<b>Financé par</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC)
<b>De quelle manière ce programme peut-il vous aider</b>	Les soins de relève sont un service spécialisé conçu pour offrir un répit programmé aux parents ou tuteurs.

<b>Qui peut participer à ce programme</b>	<p>Ce programme peut aider les familles qui ont un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui réside dans les districts de Cochrane/Temiskaming</li> <li>• Qui est âgé de moins de 18 ans</li> <li>• Qui a reçu un diagnostic de TSA (autisme, syndrome d'Asperger, TED-NS).</li> <li>• Un rapport de diagnostic est requis</li> <li>• À utiliser pour des services de répit à domicile ou à l'extérieur du domicile ou pour des activités récréatives organisées pour l'enfant (p. ex. sports, clubs, etc.)</li> <li>• Les reçus doivent être fournis sur une base trimestrielle, faute de quoi le financement futur pourrait être compromis.</li> </ul> <p>Veuillez noter que le financement est accordé par enfant, et non par ménage. Les parents qui ont la garde de l'enfant doivent s'entendre sur la manière dont les fonds sont utilisés pour répondre aux besoins de leur enfant dans tous les environnements.</p>
<b>Comment faire une demande</b>	Appelez Sarah Robinson au 705-360-7100, poste 5433
<b>Personne-ressource</b>	<a href="mailto:sarah.robinson@neofacs.org">sarah.robinson@neofacs.org</a>
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.neofacs.org">www.neofacs.org</a>

## Vie indépendante et enrichie

<b>Financé par</b>	Ministère des Services sociaux et communautaires et ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
<b>De quelle manière ce programme peut-il vous aider</b>	Les soins de relève offrent des services spécialisés conçus pour offrir un répit prévu aux parents/tuteurs.
<b>Qui peut participer à ce programme</b>	<p>Ce programme peut aider les familles qui s'occupent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'un enfant (0-18 ans) ayant une déficience physique et/ou intellectuelle, qui répond aux directives établies du Réseau de relève des régions. L'admissibilité des personnes qui font une demande au service sera établie par VIE. Les familles admissibles doivent remplir une demande. Les fonds de relève alloués sont basés sur l'information fournie dans la demande. Les familles ont le choix d'embaucher leurs travailleurs/euses de répit ou d'acheter les services de répit de VIE.</li> <li>• D'un adulte (18 ans et plus) qui a une déficience intellectuelle qui nécessite des soins spécialisés selon les critères du programme de l'agence</li> </ul>
<b>Comment faire une demande</b>	Appelez l'organisme au (705) 268-2240

<b>Personne-ressource</b>	<a href="mailto:inquiries@accessbetterliving.ca">inquiries@accessbetterliving.ca</a>
<b>Site Web</b>	<a href="https://www.accessbetterliving.ca/our-https://www.accessbetterliving.ca/fr/services/services-de-releve/-care-program/">https://www.accessbetterliving.ca/our-https://www.accessbetterliving.ca/fr/services/services-de-releve/-care-program/</a>

## Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

<b>Financé par</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC)
<b>De quelle manière ce programme peut-il vous aider</b>	<p>Ce programme aide les parents à faire face à certains des coûts supplémentaires liés à la prise en charge d'un enfant souffrant d'un handicap grave. Ce financement vise à aider les enfants handicapés à mener une vie aussi normale que possible à la maison et dans la communauté.</p> <p>Selon le revenu familial, la taille du ménage et les frais liés au handicap de l'enfant, le programme peut fournir entre 25 \$ et 500 \$ par mois pour aider à régler diverses dépenses, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les visites chez le médecin ou à l'hôpital et les autres rendez-vous en lien avec le handicap de l'enfant</li> <li>• Les chaussures et les vêtements spéciaux</li> <li>• L'assistance familiale, comme les services de relève</li> </ul>
<b>Qui peut participer à ce programme</b>	<p>En fonction du revenu, ce programme peut aider les familles qui ont un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Âgé de moins de 18 ans</li> <li>• Vivant à la maison</li> <li>• Souffrant d'un handicap grave</li> </ul>
<b>Comment faire une demande</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Communiquez avec le <u>bureau régional</u> de votre localité pour obtenir un formulaire de demande</li> <li>2. Remplissez le formulaire de demande et envoyez-le au bureau régional avec toute la documentation requise</li> <li>3. Un agent des ententes particulières examinera votre demande et communiquera avec vous s'il a besoin de plus de renseignements</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Vous recevrez une lettre indiquant si vous êtes admissible ou non à une subvention et, dans l'affirmative, le montant que vous recevrez</li> </ol>
<b>Personne-ressource</b>	Agent des ententes particulières
<b>Site Web</b>	<a href="https://www.ontario.ca/fr/page/programme-daide-legard-denfants-qui-ont-un-handicap-grave">https://www.ontario.ca/fr/page/programme-daide-legard-denfants-qui-ont-un-handicap-grave</a>

**Clause de non-responsabilité :** l'information contenue dans cette fiche est uniquement destinée à fournir des renseignements généraux. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toute perte, blessure, réclamation, responsabilité ou dommage de quelque nature que ce soit en rapport avec le contenu. Pour obtenir plus d'informations sur l'aide financière, veuillez toujours vous adresser à un professionnel de la comptabilité, de la fiscalité ou de la santé.